

# CCCPS / 2022 / DE / 25 7.1 Décisions budgétaires

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 17 novembre 2022 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 17 novembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène
	BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND
	; Agnès FOUILLEUX; René-Pierre HALTER; Philippe HUYGHE; Stéphanie
	KARCHER; Christophe LEMERCIER; Muriel LORENZETTI; Gilles MAGNON;
	Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine
	MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane
	PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET et Boris
	TRANSINNE.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Jean Marc MATTRAS ; Danielle BORDERES à Christophe
	LEMERCIER; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE; Dominique
	DELAYE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Hervé
	MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ;
	Frédéric TRON à Hélène PELAEZ BACHELIER et Arnaud VANNIER à Rodène
	BODIN-CASALIS.
Absents	Jean Christophe AUBERT; Thierry GUILLOUD; Audrey CORNEILLE; Sarah
	DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

## Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Conseil,

## I. Rappel du contexte

Le Président rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable.

Il s'agit d'échec dans les tentatives de recouvrement effectuées par le comptable pour des sommes en valeur unitaire trop modiques pour engager une procédure contentieuse plus offensive ou des poursuites infructueuses en raison de l'insolvabilité du redevable.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20221117-DE2022125-DE

en date du 21/11/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022125



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 17 novembre 2022 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Il est proposé au Conseil la liste des dossiers suivants en admission en non-valeur :

Date de prise en charge	Date de prescription	N° de pièce	Objet	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
20/04/2021	10/06/2021	T-178	Département	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
12/08/2021	07/09/2025	T-428	OCAD3E	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
14/11/2016	29/06/2026	T-537	HAMLI O	0.03	RAR inférieur seuil poursuite
15/10/2019	02/12/2025	T-641	GVOYAGE	810.00	Combinaison infructueuse d'actes
13/01/2020	02/12/2025	T-845	GVOYAGE	270.00	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL				1 080.05	21

Sur le budget 2022 les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces créances ont été ouverts.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

#### III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales VU l'instruction budgétaire et comptable M14 VU la liste des créances présentée ci-dessus

# IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- I) d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à hauteur de 1 080.05 €.
- 2) d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 17 novembre 2022 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 04/10/2022.

François BROCARD Secrétaire de séance

Commit des sandours 28-000 ACUSTE SAN STE

Le 17/11/2022 Au registre sont les signatures Denis BENOIT Président